

.....

Régie des services publics nommée par décret

Membres du conseil

Présidence

Robert T. Gabor, c.r., Winnipeg +

Vice-présidence

Marilyn Kapitany, Winnipeg (bilingue)

Membres

Larry Ring, Winnipeg

Carol-Anne Hainsworth, Winnipeg Beach

Hugh Grant, Winnipeg

Susan Nemec, Winnipeg

Shawn McCutcheon, Carman

Sharon McKay, Thompson

Robert Vandewater, Winnipeg

Michael Watson, East St. Paul

Irene Hamilton, Winnipeg

+ Fonctionnaire

Mandat

La Régie est un tribunal administratif indépendant quasi judiciaire. Elle exerce ses activités conformément à la Loi sur la Régie des services publics et est responsable de la réglementation des services publics et d'autres questions comme le définit la Loi. D'autres lois définissent les responsabilités de la Régie en matière de réglementation et de décision :

Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci;

Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg;

Loi sur la répartition du gaz;

Loi sur les gazoducs;

Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres;

Loi sur les cimetières;

Loi sur la Ville de Winnipeg (ententes sur le transport de personnes)

Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba (appels)

Loi sur la protection des voies publiques (appels)

Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique – service d'urgence 911 (appels);

Loi sur la protection du consommateur;

Loi sur les municipalités.

Les services publics relevant de la Régie sont : Manitoba Hydro, Centra Gas Manitoba Inc. (une filiale en propriété exclusive de Manitoba Hydro), Stittco Utilities Man Ltd., Swan Valley Gas Corporation, la Société d'assurance publique du Manitoba (Autopac de base), et environ 300 services d'eaux et d'égouts municipaux, privés et en coopérative. La Régie jouit des pouvoirs de réglementation relatifs aux activités des services d'eau et d'égouts de la Ville de Winnipeg, à l'exception de ce qui a trait à l'établissement des tarifs. Les

services d'eau et d'égouts municipaux qui appartiennent à la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba et que celle-ci exploite sont exclus des compétences de la Régie, si ce n'est que les clients peuvent interjeter appel des décisions de la même Commission devant la Régie.

Autorité

Loi sur la Régie des services publics

Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci

Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg

Loi sur la répartition du gaz

Loi sur les gazoducs

Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres

Loi sur les cimetières

Loi sur la Ville de Winnipeg (ententes sur le transport de personnes)

Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba (appels)

Loi sur la protection des voies publiques (appels)

Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique – service d'urgence 911 (appels)

Loi sur la protection du consommateur

Loi sur les municipalités.

Responsabilités :

La Régie est chargée de représenter ou de déterminer l'intérêt public relativement à l'approbation ou à l'établissement de tarifs justes et raisonnables et à d'autres questions se rapportant aux services publics réglementés et à la Société d'assurance publique du Manitoba. Les services publics réglementés comprennent le gaz naturel, l'électricité, les eaux et égouts, et l'assurance automobile obligatoire de base de la Société d'assurance publique du Manitoba. Elle doit appliquer les dispositions législatives régissant la sécurité des pipelines au Manitoba, délivrer des licences aux cimetières, aux crématoires, aux fournisseurs d'arrangements préalables d'obsèques et aux courtiers en gaz naturel, ainsi qu'assurer la surveillance de ceux-ci.

La Régie fixe aussi les tarifs maximaux pouvant être imposés pour l'encaissement de chèques particuliers du gouvernement provincial ou d'une entreprise publique et fournit des recommandations au gouvernement, généralement à la suite d'examen triennaux des tarifs exigés par les prêteurs.

Elle entend les appels concernant le Conseil routier, la Commission des services d'approvisionnement en eau, les décisions des préposés aux services d'urgence 911 ainsi que les débranchements des services de gaz naturel, de propane et d'eau. Elle délivre des licences aux courtiers en gaz naturel et aux vendeurs d'arrangement préalable d'obsèques.

Elle approuve, rejette ou modifie certaines ententes dont fait partie la Ville de Winnipeg, au sujet des transports en commun ou de sujets connexes. La Régie agit à titre d'agent de réglementation des exigences imposées à Manitoba Hydro par le Midwest Independent Transmission System Operator (MISO) relativement à la fiabilité de l'électricité. Elle assure des processus publics, délivre des avis publics et des décisions et gère un site Web.

La Régie s'appuie sur un petit nombre d'employés et un répertoire de conseillers professionnels. Le président est chargé d'affecter des membres à des panels (afin d'entendre des demandes tarifaires ou autres), d'établir les horaires des audiences, de communiquer avec le gouvernement à l'égard des questions relatives aux processus, et de gérer le personnel. Cette dernière fonction est principalement assurée par le directeur général et le secrétaire de la Régie.

Membres

Minimum de trois membres. La Régie siège en panels, généralement de deux ou trois membres, mais est représentée exclusivement par le président dans certaines circonstances.

Durée des mandats :

À titre amovible. Dix ans maximum.

Expérience souhaitable

- Bonne compréhension des différents aspects de l'intérêt public;
- capacité de comprendre des enjeux complexes incluant des questions d'ordre juridique, de comptabilité, de génie et d'économie;
- équité et impartialité (aucun conflit d'intérêts);
- expérience des systèmes financiers, des cadres juridiques, de la prise de décisions fondée sur des données probantes, des processus des tribunaux administratifs et des questions techniques et de service à la clientèle.

Les membres de la Régie devraient compter au moins un avocat, un comptable professionnel et un membre bilingue. La Régie a établi des descriptions de postes pour les membres et le président, et a instauré un code de conduite et des règles de pratique et de procédure (publiés sur le site Web de la Régie).

Engagement quant au temps

Un membre peut siéger (à un panel ou à une réunion de la Régie entière) pour un nombre maximal de jours par année, qui se situe entre 15 et 50. Une audience peut durer de deux à trente jours de séance. Les panels siègent rarement pendant plus de trois jours par semaine pour étudier une question individuelle. La plupart des réunions sont tenues à Winnipeg. Toutefois, d'autres réunions, particulièrement concernant les audiences sur les tarifs d'eau et d'égouts, peuvent être tenues partout dans la province.

Réunions

Fréquence : 15 à 50 jours par an

Lieu : Winnipeg, et certaines audiences (en particulier sur les tarifs d'eau et d'égout) ont lieu partout dans la province.

Rémunération

Présidence : 446 \$ par jour; 256 \$ par demi-journée

Vice-présidence / membres : 146 \$ par réunion ou 255 \$ par jour

Les frais engagés leur seront remboursés selon les dispositions du General Manual of Administration.